

**RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE LA VIENNE**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de la Vienne est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 18 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

En 2020, le nombre de dossiers de surendettement déposés devant la commission de la Vienne a baissé de 28,3 %. Ce sont 731 dossiers qui ont été enregistrés (dont 413 primo dépôts) soit le niveau le plus faible depuis le milieu des années 1990.

Si la diminution du nombre de dossiers déposés est une tendance observée depuis 2014 (-9 % environ chaque année en moyenne), celle enregistrée en 2020 est exceptionnelle par son ampleur et particulièrement prononcée lors du premier confinement lié à la crise sanitaire. Certaines raisons sont clairement identifiées : retards dans l'acheminement du courrier, fermeture de nombreuses structures d'aide sociale et forte réduction de la consommation. Parallèlement, différentes mesures ont permis de pallier les difficultés financières des ménages et prévenir une remontée du surendettement. Le Gouvernement a rapidement mis en place un mécanisme de chômage partiel pour les salariés et de soutien pour les travailleurs indépendants, décidé du versement de nouvelles aides aux familles aux faibles ressources, prolongé la trêve hivernale. Toutes ces mesures ont sans nul doute contribué à contenir le surendettement, y compris au second semestre 2020, expliquant l'absence de rattrapage après la chute des dépôts de dossiers au printemps 2020.

Le taux de redépôts (établi à 43,6 % en 2020 contre 41 % en 2019) repart à la hausse dans le département de la Vienne mais reste en-deçà de la région (45 %) et du niveau national (44,3 %). Si les caractéristiques des personnes et ménages surendettés dans leur ensemble n'ont pas beaucoup évolué en 2020, la situation des personnes les plus en difficulté semble s'être dégradée par rapport à 2019 et tend à expliquer l'augmentation des redépôts.

Recevabilité et orientation

95,5 % des dossiers soumis à la commission de la Vienne sont déclarés recevables et la part de ceux contenant une résidence principale (15,2 %) en contraction par rapport à 2019 (18,2 %) ressort toujours au-dessus de la valeur régionale (12,8 %) et nationale (10,2 %).

En 2020, 51,9 % des dossiers décidés recevables par la commission ne disposent d'aucune capacité de remboursement, ni de bien immobilier, proportion supérieure de 3 points à celle de la région et de 2 points à celle de la France métropolitaine. Parmi les dossiers recevables, 47,8 % sont orientés vers un effacement total des dettes contre 43,6 % en 2019. Dans le même temps, la procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire devient marginale et ne représente que 0,25 % des dossiers recevables.

Les dossiers avec réaménagement de dettes constituent toujours la majorité des orientations (52 % des dossiers recevables).

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

16,7 % des dossiers décidés ou jugés recevables comportent un bien immobilier (contre 14,1 % en Nouvelle-Aquitaine et 11,5 % en France métropolitaine, ce qui explique le taux élevé (14,7 %) de dossiers ayant abouti à un accord sur un plan conventionnel de redressement.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

De fait, la commission décide de mesures avec ou sans effacement partiel dans une moindre proportion (33,1 % dans la Vienne contre 38,2 % en Nouvelle-Aquitaine et 41,2 % au niveau national).
En 2020, et compte tenu du contexte socio-économique de la Vienne, les mesures d'effacement total représentent 42 % des décisions de la commission (contre 40 % en Nouvelle-Aquitaine et 39 % en France métropolitaine).

L'effacement moyen d'un dossier de surendettement de la commission de la Vienne ayant bénéficié d'un effacement total des dettes est de 17.390 euros et celui d'un dossier ayant fait l'objet d'un effacement partiel de 24 627 euros.
Au plan de la répartition par nature de la dette, le taux d'effacement le plus élevé concerne le logement (62,4 %), viennent ensuite les charges courantes (46,2 %), puis les crédits à la consommation (29,1 %) et enfin les crédits immobiliers (soldes après-vente : 12,4 %).

Mesures pérennes et mesures provisoires

En 2020, la part des mesures pérennes s'établit à 74 % dans la Vienne (contre 75,4 % en 2019), 77 % en Nouvelle-Aquitaine et 76 % au niveau national.

Cette dégradation du taux de mesures pérennes est à rapprocher de la typologie, du contexte socio-économique et des situations au regard du logement. En effet, 16,7 % des dossiers recevables dans la Vienne contiennent des biens immobiliers, et l'examen des demandes conduit fréquemment la commission à demander la liquidation du patrimoine.

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

| Relations avec les parties prenantes de la procédure | Nombre de réunions² | Objectif / Thème de la réunion |
|---|--|---|
| Tribunal ou greffe du tribunal | 0 | En raison de la crise sanitaire, la réunion prévue en 2020 a été repoussée en 2021. Toutefois le secrétariat de la commission a entretenu des relations régulières avec les greffes des tribunaux de POITIERS et CHATELLERAULT |
| Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) | 0 | Le correspondant de la commission de surendettement à la CCAPEX est en attente de nomination. |
| Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL) | <i>Nombre de réunions : 1 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 4</i> | Formation des intervenants dans les Points Conseil Budget qui sont assurés par l'UDAF et l'association PIMMS |
| Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale | <i>Nombre de réunions : 0 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i> | Pas d'activité de formation en raison de la crise sanitaire. Toutefois, une formation est prévue au 1 ^{er} semestre 2021 avec le CCAS de POITIERS |
| Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière | <i>Nombre de réunions : 4 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 24</i> | Réunions de formation de travailleurs sociaux de l'UDAF, de l'ADIE, du CTCR portant sur le surendettement, le microcrédit, le droit au compte, la consultation des fichiers, l'inclusion bancaire et le site « Mes Questions D'Argent ». |
| Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs... | 1 | Réunion avec le crédit municipal pour une présentation du surendettement et de l'inclusion bancaire |
| Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...) | 6 | Actions de formation d'écoliers, collégiens, de lycéens, d'étudiants, de professeurs, de jeunes de missions locales dans le cadre de la mission Éducation Financière et économique du public : 82 écoliers, professeurs et jeunes des missions locales sensibilisés |

À compléter si nécessaire par l'ajout d'éléments qualitatifs supplémentaires

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

² (Organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTES RENCONTREES DANS LA MISE EN OEUVRE DE LA PROCEDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

1) Difficultés suite à des redépôts successifs.

- La procédure est assez rigide pour certains débiteurs qui, en raison d'une évolution défavorable de leur situation financière, n'ont pas d'autre solution que le dépôt d'un nouveau dossier de surendettement. De plus, la fluctuation de certains revenus sociaux contribue aux difficultés des débiteurs à suivre les mesures de réaménagements décidées par la commission.

2) Difficultés rencontrées dans l'accompagnement social

- La recommandation de la commission en matière d'accompagnement social et budgétaire n'est pas souvent suivie d'effets compte tenu de l'absence de moyens dans les différentes structures chargées de ce suivi. La commission manque également de moyens coercitifs envers les débiteurs qui refusent toute démarche d'accompagnement.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Impact de la crise sanitaire : la rencontre des usagers avec les travailleurs sociaux a été perturbée de manière importante, du fait des mesures restrictives. Il est nécessaire de privilégier d'autres voies pour le dépôt des dossiers de surendettement. L'ouverture du portail débiteur constitue un début de solution.
- Trop de débiteurs refusent la solution proposée par la commission, estimant le reste à vivre insuffisant.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

1) Difficultés avec les créanciers

- Les débiteurs ayant bénéficié d'un effacement total des dettes continuent à être poursuivis par des créanciers dont les créances sont éteintes.
- Dans le cadre d'un effacement partiel en fin de mesure, des créanciers réclament ou prélèvent le montant effacé.
- Les multiples cessions de dettes entre créanciers ou au profit de sociétés de recouvrement créent le trouble chez les débiteurs qui se voient relancés par des sociétés auprès desquelles ils n'ont souscrit aucun contrat.

2) Difficultés de communication avec les tiers (notaires, avocats...)

- Des études de notaires interrogent toujours la commission pour lui demander l'autorisation de vendre un bien alors que la vente est prévue dans les mesures mises en place.

Le 09 mars 2021

La présidente de la commission
Chantal CASTELNOT
Préfète de la Vienne

Le secrétaire de la commission
Patrick SAULNIER
Directeur de la Banque de France



**ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITE
DONNÉES D'ACTIVITE**

| Indicateurs | 2019 | 2020 | variation 2020/2019 en % |
|---|-------------|------------|--------------------------------|
| Dossiers déposés | 1021 | 732 | -28,3% |
| Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre) | 40,98% | 43,61% | |
| Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre) | 6,17% | 6,58% | |
| Dossiers décidés recevables par la commission | 917 | 790 | -13,8% |
| Proportion de dossiers recevables avec résidence principale | 18,21% | 15,19% | |
| Dossiers décidés irrecevables par la commission | 47 | 37 | -21,3% |
| Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier | 46,81% | 40,54% | |
| Dossiers orientés par la commission | 925 | 795 | -14,1% |
| Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier | 45,08% | 51,07% | |
| Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ) | 43,57% | 47,80% | |
| Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ) | 0,65% | 0,25% | |
| Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes | 55,78% | 51,95% | |
| Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G) | 1011 | 919 | -9,1% |
| Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A) | 6,73% | 5,88% | |
| Proportion de dossiers décidés irrecevables (B) | 4,65% | 4,03% | |
| Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C) | 41,64% | 42,11% | |
| Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D) | 0,69% | 0,22% | |
| Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E) | 12,56% | 14,69% | |
| <i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i> | 5,44% | 5,33% | |
| <i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i> | 7,12% | 9,36% | |
| Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G) | 33,73% | 33,08% | |
| <i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i> | 27,60% | 26,22% | |
| <i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i> | 14,44% | 14,04% | |
| <i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i> | 6,13% | 6,86% | |
| Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H) | 75,37% | 73,88% | |
| Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre) | 10 | 6 | |
| Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre) | 5 | 1 | |

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

| | Vienne | NOUVELLE-AQUITAINE | METROPOLE |
|--|--------|--------------------|-----------|
| Proportion de dossiers décidés irrecevables* | 4% | 4% | 4% |
| Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ* | 42% | 40% | 39% |
| Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs* | 15% | 12% | 9% |
| Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement* | 33% | 38% | 41% |
| Proportion de solutions pérennes régissant la situation de surendettement* | 74% | 77% | 76% |

*en % de dossiers traités

**ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITE
 TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT**

Rapport d'activité des commissions (Endettement)

Vienne

| Type de dettes | Encours des dettes en milliers € | Nombre de situations recevables | Nombre de dettes | Part dans l'endettement global | Part des situations concernées | Endettement médian en € | Nombre médian de dettes par situation |
|---------------------------------------|----------------------------------|---------------------------------|------------------|--------------------------------|--------------------------------|-------------------------|---------------------------------------|
| Dettes financières | 26 514 | 668 | 2 907 | 78,7% | 84,1% | 13 550 | 3,0 |
| <i>dont dettes immobilières</i> | 13 842 | 150 | 288 | 41,1% | 18,9% | 83 912 | 1,5 |
| <i>dont dettes à la consommation</i> | 11 892 | 560 | 2 180 | 35,3% | 70,5% | 10 996 | 3,0 |
| <i>dont autres dettes financières</i> | 780 | 373 | 439 | 2,3% | 47,0% | 572 | 1,0 |
| Dettes de charges courantes | 3 958 | 627 | 2 472 | 11,8% | 79,0% | 3 632 | 3,0 |
| Autres dettes | 3 203 | 413 | 886 | 9,5% | 52,0% | 1 759 | 2,0 |
| Endettement global | 33 675 | 794 | 6 265 | 100,0% | 100,0% | 17 476 | 7,0 |

Rapport d'activité des commissions (Endettement)

Nouvelle-Aquitaine

| Type de dettes | Encours des dettes en milliers € | Nombre de situations recevables | Nombre de dettes | Part dans l'endettement global | Part des situations concernées | Endettement médian en € | Nombre médian de dettes par situation |
|---------------------------------------|----------------------------------|---------------------------------|------------------|--------------------------------|--------------------------------|-------------------------|---------------------------------------|
| Dettes financières | 346 265 | 8 550 | 39 137 | 73,1% | 83,0% | 15 952 | 3,0 |
| <i>dont dettes immobilières</i> | 162 875 | 1 686 | 2 911 | 34,4% | 16,4% | 83 714 | 1,0 |
| <i>dont dettes à la consommation</i> | 175 462 | 7 663 | 30 982 | 37,0% | 74,4% | 13 146 | 3,0 |
| <i>dont autres dettes financières</i> | 7 929 | 4 247 | 5 244 | 1,7% | 41,2% | 817 | 1,0 |
| Dettes de charges courantes | 56 696 | 7 812 | 30 338 | 12,0% | 75,9% | 3 289 | 3,0 |
| Autres dettes | 71 031 | 5 478 | 11 993 | 15,0% | 53,2% | 1 851 | 2,0 |
| Endettement global | 473 991 | 10 297 | 81 468 | 100,0% | 100,0% | 18 501 | 7,0 |

Rapport d'activité des commissions (Endettement)

France métropolitaine

| Type de dettes | Encours des dettes en milliers € | Nombre de situations recevables | Nombre de dettes | Part dans l'endettement global | Part des situations concernées | Endettement médian en € | Nombre médian de dettes par situation |
|---------------------------------------|----------------------------------|---------------------------------|------------------|--------------------------------|--------------------------------|-------------------------|---------------------------------------|
| Dettes financières | 3 535 855 | 87 573 | 408 852 | 73,2% | 83,3% | 15 553 | 4,0 |
| <i>dont dettes immobilières</i> | 1 662 369 | 15 201 | 25 865 | 34,4% | 14,5% | 93 760 | 1,0 |
| <i>dont dettes à la consommation</i> | 1 793 753 | 78 276 | 325 366 | 37,1% | 74,5% | 13 214 | 3,0 |
| <i>dont autres dettes financières</i> | 79 733 | 46 279 | 57 621 | 1,7% | 44,0% | 820 | 1,0 |
| Dettes de charges courantes | 607 599 | 82 145 | 311 562 | 12,6% | 78,2% | 3 585 | 3,0 |
| Autres dettes | 686 005 | 56 876 | 124 022 | 14,2% | 54,1% | 1 858 | 2,0 |
| Endettement global | 4 829 459 | 105 076 | 844 436 | 100,0% | 100,0% | 19 150 | 7,0 |

